

La Petite Tunisie

Téléphone 15-92

JOURNAL RÉPUBLICAIN SOCIALISTE

Téléphone 15-92

ABONNEMENTS :

	Un An	Six Mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine...	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie.....	12 » — 7 »	
Etranger.....	15 » — 8 »	

PAYABLES D'AVANCE

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Rédacteur en chef : Em. LACROIX

RÉDACTION et ADMINISTRATION :

MARSEILLE. — 3, Rue Chevalier-Roze, 3. — MARSEILLE
TUNIS. — 2, Rue d'Italie et Hannon. — TUNIS.

INSERTIONS :

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En écho, 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1 fr. 50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0 fr. 80 la lig. — Annonces diverses en 4me page, 0 fr. 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Les annonces sont reçues à Marseille, chez M. ALLARD, 4, rue du Beausset et dans toutes les grandes agences ; à Tunis, Paris, et Marseille, aux bureaux du journal.

LA PETITE TUNISIE paraîtra en France tant que le cautionnement antirépublicain sur la Presse sera maintenu en Tunisie

UN COLONEL EN CONSEIL DE GUERRE

DEVANT LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



L'ABBÉ (pérorant). — Nous vous assurons, Monsieur le Directeur, que nous sommes des laïcs !

M. MACHUEL. — Je m'en aperçois parbleu bien !

classe, de Soliman à Tunis, pas plus qu'il s'est vendu, comme on le dit couramment dans un clan qui n'est pas de ses amis.

Quant à nous, nous nous permettrons simplement de lui demander si c'est comme président de la Chambre d'agriculture ou comme directeur de journal, que le B. G. lui a délivré une carte de circulation ?

Dans le premier cas, nous estimons qu'il n'aurait pas dû l'accepter, dans le second, son désintéressement bien connu et proclamé par le résident général lui-même, recevrait une rude atteinte !

JÉRÉMIADES

On sait que le *Petit Marseillais* partage avec le *Soleil du Midi*, l'honneur de défendre la partie bigote de la grande cité phocéenne.

Dernièrement, notre confrère Advinent avait la bonne fortune de rencontrer un vieil ami, qu'il n'avait pas vu depuis longtemps, aujourd'hui fixé en Tunisie.

Celui-ci s'est plaint à lui que l'administration tunisienne faisait de la politique parce qu'elle ne lui a peut-être pas construit le tronçon de route qu'il demande et qu'elle interdit l'enseignement aux moines.

Réellement cette administration est incompréhensible !

Elle appelle de toutes ses forces des compatriotes et elle a le toupet de ne pas leur construire toutes les routes qu'ils demandent ! C'est absolument révoltant, aussi révoltant que de chasser de leurs écoles les maristes et autres religieux de la Sainte-famille de Belly ou d'autre part. Comprenez-vous ça !

Ecoutez encore ce que dit ce colon mécontent :

« Voici, par exemple, un colon qui a acheté des terres ; au prix de beaux coups de peines, de sacrifices et de temps, il en a tiré quelque chose ; mais encore faut-il qu'il puisse écouler ses produits sur un centre de population ou sur un port voisin. Il demande donc à l'administration compétente de lui faire une route. S'il est noté comme un républicain suffisamment orthodoxe, la chose ira à peu près seule ; mais s'il est suspecté de modérantisme et s'il n'affiche pas des tendances anticléricales, on trouvera mille mauvaises raisons pour retarder l'exécution d'une voie de communication qui profiterait cependant à la contrée. En tout et partout, c'est la même chose. Vous comprenez, dès lors, que les difficultés de la colonisation sont doublées.

« Cela est d'autant plus inopportuniste que la plupart des Français qui se sont établis en Tunisie et même ceux qui s'y établissent aujourd'hui, n'ont nulle envie de faire de la politique de combat ; c'est en grande partie parce qu'ils se sentaient en quelque sorte moralement anémiés par l'atmosphère de la métropole qu'ils sont allés là-bas pour se retremper. Ils espéraient ne plus entendre parler de défiance républicaine, de bloc socialiste, de cléricanisme et d'anticléricanisme, et il se trouve que c'est exactement la même chose qu'en France.

Nous demandons aux gens de bonne foi et même aux autres, si les doléances de ce monsieur sont justifiées.

C'est précisément parce qu'on favorisait trop les ennemis de la queue, c'est le terme consacré dans le clan des ralliés, qui avaient su prendre la place qui revient légitimement aux républicains, qu'un nouveau journal vient de se créer pour donner un coup d'épaule et renforcer les deux ou trois qui combattent pour la République.

Le *Petit Marseillais* est dans son rôle en accueillant de pareilles jérémiades ; seulement un journal ne peut plus passer pour sérieux lorsque celles-ci sont aussi manifestement contraires à la vérité.

UN COLONEL en Conseil de Guerre

Il nous faut revenir, aujourd'hui, sur le cas de ce colonel, mis aux arrêts de forteresse, par ordre de M. le général commandant la division d'occupation.

Si nous en croyons les journaux de France et d'Algérie, il s'agirait d'un détournement important de fonds : 700.000 francs disent les uns ; un million affirment les autres ; la vérité est que personne ne connaît exactement l'affaire, et s'il y a eu détournement de 17.000, 30.000, 150.000, 700.000 ou un million, ou même, s'il n'y a pas eu détournement, le secret le plus absolu étant gardé à la division et au gouvernement tunisien.

Nous savons que des démarches ont été tentées, par des amis du colonel, pour étouffer l'affaire, des télégrammes ont même été expédiés assurant que le cas de celui-ci n'avait pas la gravité qu'on lui avait tout d'abord attribuée.

Nous ne sommes pas dans le secret des dieux, et encore moins dans celui de la division, mais il est impossible que ce colonel n'ait rien à se reprocher sans quoi, l'honorable général Roux aurait regardé à deux fois avant de terminer une longue carrière et si aucun fait entachant l'honneur de cet officier supérieur n'avait été relevé, il se serait empressé d'envoyer un communiqué à la presse pour démentir l'information qui court dans les journaux.

Rien n'est venu et l'on sait cependant si, en Tunisie, plus que partout ailleurs, peut-être, la fraternité d'armes unit les officiers de la division.

C'est donc que cet officier a commis des actes graves que nous saurons bientôt, car le secret ne peut être indéfiniment gardé.

Il nous sera pénible de voir un colonel prendre, entre deux gendarmes, la place d'un « joyeux », mais la faute à qui ? Cela changera un peu du sempiternel tableau habituel.

Rien ne peut plus arrêter le cours de la justice quelque faute qui ait été commise.

La parole est au Conseil de guerre.

MÉDAILLON

L'ORIGINALE MÉDIGATION

La pauvre Mme Tartempion est malade, bien malade de la poitrine.

Le bon docteur qui vient de la quitter, ne donne pas deux sous de sa peau. Aussi, n'hésite-t-il pas à dire à Tartempion éploré devant le lit de son épouse agonisante :

— Mon cher monsieur, armez-vous de courage. Votre femme est bien près de trépasser ; c'est une question d'heures.

Et voilà pourquoi M. Tartempion larmoise, sanglote et hoquette devant le lit de sa moitié aux affres de la mort.

Mais, soudain, la mourante appelle son mari, et d'une voix de l'autre monde, lui susurre :

— Anatole, mon chéri, j'ai entendu le médecin, et suis prête à mourir. Mais tu sais que la volonté d'un mourant est sacrée. Aussi, Anatole, mon Totole adoré, je voudrais bien...

Ici, la bonne femme hésite, puis reprend :

— Oui, mon petit Natole, je voudrais

La Dupe des Juifs !

Ceux qui étaient en Tunisie en 1890, se souviennent certainement encore avec quel enthousiasme la population française accueillit le vote de la Chambre des députés accordant la franchise douanière à certains produits tunisiens tels que les céréales, vins, etc., etc., à leur entrée en France.

Mais cet enthousiasme du côté des français était plutôt patriotique qu'intéressé parce qu'il marquait la seconde étape du protectorat : c'était en quelque sorte la consécration de la prise de possession du pays proclamée par la Chambre des députés.

Aussi un punch fut offert à M. Mussicault ou plus de sept cents de nos compatriotes s'étaient donné rendez-vous pour le remercier de ce résultat obtenu grâce à ses démarches répétées.

Aujourd'hui, après une expérience de plus de dix années, au risque même d'attirer sur nous toutes les malédictions des juifs tunisiens, nous ne craignons pas de venir demander au gouvernement français sinon l'abrogation totale de la loi dont la France est la première dupe, tout au moins le retrait de la franchise accordée aux céréales tunisiennes dans la métropole.

Il est prouvé, depuis longtemps, que le colon français s'adonne très peu à la culture

des céréales dont le produit n'est pas assez rémunérateur pour lui. Cette culture est entièrement entre les mains des indigènes lesquels sont entre les griffes crochues de quelques douzaines de juifs puants qui les exploitent dans les grands prix. Cette loi douanière n'a donc servi qu'à enrichir un consortium de brigands, trouvant auprès de certaines banques des facilités d'escompte, qui, non contents de spéculer sur la sueur de l'indigène, font encore passer les français sous leurs fourches caudines.

En effet, dès la fin d'octobre, c'est-à-dire au moment des semailles, tout d'un coup, comme à un mot d'ordre donné, on voit le blé, l'orge et l'avoine renchérir de deux, trois et même quatre francs par quintal ; ces prix sont naturellement maintenus jusqu'à la récolte suivante.

Le français qui cultive peu ou pas de céréales ou qui n'en cultive que pour les besoins de son exploitation se voit obligé de payer des prix très élevés si la contrée où il réside n'a pas été aussi bien partagée sous le rapport des pluies que ses voisins, ce qui n'est pas rare en Tunisie.

La Tunisie est donc la première victime d'une loi qu'on avait saluée avec une joie indescriptible.

Comme la France en est la dupe et puis que le sacrifice qu'elle s'impose chaque année au lieu d'aller dans la poche des siens va dans celles de quelques Juifs habiles

qui ont su faire, avant les Américains, le trust des céréales, nous demandons le rapport de cette loi en ce qui concerne les céréales.

Il y a assez longtemps que cet état de choses dure. Il faut qu'il cesse, et puisque le protectorat français n'est plus discuté par personne, le gouvernement n'hésitera pas une minute de demander à la Chambre des députés de revenir sur son décret de 1890 qui ne profite à aucun Français.

Nous ne sommes pas en Tunisie pour enrichir les Juifs aux dépens des finances de la France.

Em. LACROIX.

Il est entendu, admis et prouvé, depuis que M. Pichon l'a donné l'an dernier à Soliman, que le Président de la Chambre d'Agriculture de Tunis est le désintéressement personnel.

Nous partageons absolument le sentiment général avec qui nous sommes bien d'accord sur ce point. Seulement, il y a un mais, et ce mais, nous allons prier l'intéressé de l'éclaircir si bon lui semble.

Si nous consultons la collection du journal dont il est le directeur politique, en même temps que le propriétaire, nous trouvons contre la Cie du Bône-Guelma, et notamment contre celle des Batignolles, toute une série d'articles contre cette pieuvre qui veut étendre ses tentacules sur toute la Régence et considère la Tunisie comme sa propriété et sa proie.

Le Bône-Guelma, souvent à propos de bottes, recevait des coups de trièveres qui avaient le don d'exaspérer le personnel du haut en bas de l'échelle.

Or, aujourd'hui, des accidents surviennent par suite des déficiences de la voie, entraînant même mort d'hommes, d'autres griefs sont relevés à la charge du Bône-Guelma et le journal de M. de Carnières garde de Contrart le plus obstiné des silences.

Faut-il en conclure, avec pas mal de gens, que l'octroi d'une carte de circulation a mis un bandeau sur les yeux du chef de la réaction en Tunisie ?

Nous ne ferons pas l'injure au président de la Chambre d'agriculture, de supposer un seul instant que la Compagnie du Bône-Guelma a voulu lui fermer la bouche en lui délivrant une carte qui lui permet de voyager à l'étranger, en première

air la proie d'un de ces bandits.

Aussi le législateur a-t-il entendu réprimer sévèrement le vagabondage spécial en insérant le paragraphe ci-après dans la loi du 27 mai 1885 sur la rélegation :

Sont considérés comme gens sans aveu et seront punis des peines édictées contre le vagabondage, tous individus qui, soit qu'ils aient ou non un domicile certain, ne tirent habituellement leur subsistance que du fait de pratiquer ou faciliter sur la voie publique les jeux illicites ou la prostitution d'autrui.

Comme on le voit le législateur assimile le vagabondage spécial au vagabondage ordinaire. Ce dernier est cependant moins dangereux et moins blâmable que l'autre, puisqu'il est souvent la conséquence du manque de travail et de la misère.

Que dit l'article 271 du Code Pénal :

Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront été légalement déclarés tels, seront pour ce seul fait, punis de trois à six mois d'emprisonnement. Ils seront renvoyés, après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Le vagabondage spécial est resté longtemps inconnu en Algérie et en Tunisie les gens étant venus ici pour coloniser, faire du commerce ou exercer une honnête industrie, et non pour favoriser la prostitution d'autrui. Mais depuis un certain nombre d'années quelques individus d'origine européenne ont cru devoir se livrer à ce honteux trafic, et n'ont pas tardé à être furieusement imités par de nombreux indigènes (juifs ou musulmans) rebelles à tous progrès mais à l'affût de tous les vices.

Depuis que le tribunal de Marseille avait jugé de toute nécessité d'octroyer quelques condamnations à l'encontre de ces tristes personnages, une grêle de souteneurs s'était abattue sur notre ville comptant sans doute trouver ici une justice plus clémente.

La police tunisienne ne semble pas s'être émue devant cette invasion d'un nouveau genre.

Pourquoi ne pourchasse-t-elle pas tous ces individus, bien reconnaissables, qui n'ont d'autres ressources que l'exploitation de la prostitution ?

Allons, Monsieur le directeur de la sûreté, une bonne rafle parmi cette pègre et le tribunal aidant, Tunis sera débarrassé pour toujours de cette vilaine engeance.

Le Port des Phosphates à la Goulette

Il paraît qu'en prévision de l'achèvement de la ligne de Kalaat-ès-Senam et de l'exploitation des phosphates de cette région, on se préoccupe de l'agrandissement du port de Tunis qui, déjà insuffisant pour le trafic actuel, le sera davantage avec l'appoint important de deux ou trois cent mille tonnes que déversera Kalaat-ès-Senam ; on songe donc à jeter de nouveaux millions dans le lac.

La Tunisie, encore insuffisamment outillée, manquant de routes, sans canaux d'irrigations, sans barrages n'est malheureusement pas assez riche pour se payer le luxe de créer un nouveau bassin à Tunis qui nécessitera une grosse dépense.

Et cependant les phosphates de Kalaat-ès-Senam pour lesquels on construit spécialement un chemin de fer ne peuvent venir s'empiler à Tunis, y gêner la manutention des autres produits du pays ou des marchandises importées.

Aussi, en cherchant de quelle façon on pourrait écouler les phosphates sans avoir à déboursier la forte somme, nous croyons avoir trouvé le joint qui donnera satisfaction non seulement au trésor, mais encore aux capitaines marins venant charger du phosphate.

On sait qu'il existe à la Goulette, à l'entrée du chenal, un avant-port : il s'agirait simplement d'embarquer le phosphate, là, dans e t avant-poste, en construisant un quai ou quelques petits wharfs pour les opérations d'embarquement, sur la partie droite du chenal, en regardant de Tunis vers la mer.

Pour faire arriver le phosphate on n'avait qu'à construire à Bir-Kassa un embranchement allant sur le port de la Goulette, embranchement qui passerait par le fondouk Choucha, viendrait tra-

verser la ligne d'Hammam-Lif, au huitième kilomètre, longerait le lac pour aboutir au port des phosphates, soit sept kilomètres environ de parcours à quarante mille francs l'un, deux cent quatre vingt mille francs, plus deux cent vingt mille francs d'aménagements du port, ensemble cinq cent mille francs.

Non seulement ce serait la solution la plus pratique et la moins coûteuse, mais la circulation du chenal ne souffrirait pas de l'augmentation des navires, comme cela arriverait si l'on se décide à jeter des millions au port de Tunis.

D'autre part, la manutention du phosphate amènera à La Goulette, une population ouvrière dont cette malheureuse ville ne pourra que profiter.

Tous les avantages, sont donc, à notre avis pour l'acheminement des phosphates sur La Goulette : économie d'argent, de temps pour les navires, chenal libre, aussi espérons-nous que le gouvernement voudra bien étudier notre proposition avec toute l'attention qu'elle mérite et, si elle est prise en considération, nous aurons le triomphe modeste et ne demanderons pas le Nicham.

Création d'une Station de Sous-Marins à Bizerte

Le ministre de la marine vient d'envoyer la lettre suivante au contre-amiral Aubert, commandant la division navale de Tunisie :

« J'ai décidé de créer à Bizerte une station de sous-marins à laquelle seront affectés dès à présent les sous-marins *Farfadet* et *Korigan*. Ces deux bâtiments ont quitté Rochefort le 2 août à la remorque du *Taillebourg* et du *Cyclope*.

« La station de Bizerte sera organisée sur les bases suivantes : le commandant de sous-marin, le plus ancien, commandera la station ; il relèvera directement de votre autorité et exercera les fonctions de commandant comptable. Le personnel des sous-marins et du service central de la station sera porté sur un rôle commun qui sera ouvert dès l'arrivée du *Korigan* et du *Farfadet* à Bizerte, sous le titre : « Sous-Marins de Bizerte ».

« L'effectif du service central de la station comprendra : 1^{er} maître fourrier, 1^{er} maître mécanicien torpilleur, 2^{es} quartiers-maîtres mécaniciens, 1^{er} matelot cuisinier, 1^{er} boulanger-coq et 4 matelots sans spécialité. Un personnel supplémentaire sera attribué ultérieurement. Le second maître mécanicien torpilleur aura la charge de tout le matériel. Le second maître fourrier remplira les fonctions de secrétaire du commandant comptable et sera chargé des feuilles du commis aux vivres et du magasinier. Ces deux officiers marins recevront l'indemnité de responsabilité prévue par le paragraphe A du tarif n° 15, annexé au décret du 10 juillet 1895.

« En ce qui concerne l'installation de la station à laquelle je compte effectuer ultérieurement deux autres sous-marins, je vous prie de m'adresser des positions tant au sujet des mesures provisoires qu'il conviendra de prendre le plus tôt possible et relativement à la création d'un établissement définitif. — Signé : PELLETAN.

Spectacles et Concerts

Théâtre Municipal de Tunis

Politeama Rossini

Les soirées de drames et comédies qui se succèdent dans cette vaste salle, récoltent les bravos unanimes d'un public choisi.

Cette semaine, la troupe Landrini a donné quelques nouveautés telles que : *Malsaniello*, *Le Tremblement de terre des Antilles* et la *Reine Draga*, qui ont été rendus d'une façon parfaite par les artistes de talent comme le sont Milles Amelia, Anderis, Zaira, Bellinetti et MM. Signori et Nicolli.

Sous peu *Lucrece Borgia* et les *Deux Orphelines*.

Tonnellerie Africaine

RÉPARATION et FABRICATION de Foudres, Cuves, Demi-Muids, Bordelaises et Barils en tous Genres. Prix Modérés défiant toute concurrence loyale

G. SAVALLI
11, Avenue de Carthage, 11
- TUNIS -

PNEUMATIQUES en CUIR BREVETÉ
S. G. D. G. T.

L. OUTIN
Avenue Jules-Ferry, 57. - TUNIS

Réparations
à la machine
à la main

Pneumatiques
détachés
en tous genres

Bicyclettes NÉMO garanties. - Routes. - Courses. - Luxe

MOUTIN
Seul concessionnaire pour la Tunisie

Hunyadi Janos

La meilleure Eau purgative naturelle

La "Petite Tunisie" est en vente :

A Marseille, dans tous les kiosques et librairies, ainsi qu'aux bibliothèques de la gare Saint-Charles.

A Paris, chez M. Gauthier, 10 boulevard des Capucines et à la gare de Lyon et dans tous les kiosques des boulevards des Capucines, Montmartre et des Italiens.

A Vichy, chez M. Giroux-Berne, Bouille et Ajust, dépositaires de journaux, ainsi qu'à la bibliothèque de la gare.

A Lyon, Aix-les-Bains, Toulon, Nice, Monte-Carlo, Monaco et Cannes, aux bibliothèques de ces gares.

A Brides-les-Bains, chez M. Ducloz, libraire, parc de l'établissement.

A Genève, à l'Agence générale de journaux, 7, boulevard du Théâtre.

A Uriage, chez M. Xavier Dravet, libraire.

Au Mont-Dore, chez M. Acharme, Librairie Moderne, en face de l'établissement.

A Luchon, chez M. Dourtan, libraire, allée des Bains, 2.

A La Bourboule, chez Mme Paul Cytere, libraire.

PETITES ANNONCES
à 0 fr. 80 l'ligne

A Vendre, à Tunis, joli café, belle situation de grand avenir, sacrifié pour cause de départ.

S'adresser aux bureaux du journal à Marseille, 5, rue Chevalier-Roze où à Tunis, 2, rue Hannon.

On demande des correspondants payés à Sousse, Stax, Gênes, Kairouan, Bizerte, Ferryville, Ghadimaou, Nabeul, Mehdiia, Djerba et Mostair.

S'adresser à la direction, 5, rue Chevalier-Roze, à Marseille.

Collaborateurs littéraires sont demandés partout.

S'adresser 5, rue Chevalier-Roze, Marseille.

PHARMACIE du TUNISIA-PALACE
Avenue de Carthage. - TUNIS

Paul LUCANI
Pharmacien de 1^{re} Classe

La pharmacie est ouverte la nuit comme le jour
Téléphone 265

Monts - de - Piété Tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, rue de Hollande

VIN, EAU-DE VIE
DU
DOMAINE DE POTINVILLE

F. BERNET
23, Rue d'Italie, 23. - TUNIS

Liqueurs de Marque.
Livraison à Domicile

BUREAU POSTAL PRIVÉ OFFICIEL
Pour Marseille et la Région

9, Rue Beauvau, 9 (à l'entresol)

Cette création d'une utilité publique incontestable, basée sur un fonctionnement parfait, ne peut être que très appréciée par la population marseillaise qui y aura recours, ainsi que Messieurs les Négociants fréquentant la Bourse.

Les nombreux voyageurs, touristes, navigateurs et artistes qui nous visitent chaque jour y trouveront aussi de nombreux avantages.

Salle de correspondance. - Dépôt de petits colis.

Entrep. de Menuiserie et Charpente
MAISON FONDÉE EN 1888

Albert ACQUILINA
Avenue de Londres prolongée
(Près la Compagnie Française des Tramways)
TUNIS

Meubles de tous styles
Travaux d'art. - Usine à vapeur. -
Sclerie mécanique. - Travail soigné

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au *Coaltar saponiné Le Beuf* pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ».

Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

Adolphe GUERRIERA et S. MESSA fils
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

AGENTS GÉNÉRAUX de la Société Française des Plâtriers de Tunis OHAR et Cie, de la Société Française des Chaux et Ciments du Bou-Kornine BEL'INO et Cie (Hammam-Lif), de la Société des Ciments Portland et Valbonnais, PELLOUS Père, Fils et Cie (Grenoble).

Représentation-Commission
Téléphone 205
TUNIS. - 15, Rue de la G. éce. - TUNIS

SOCIÉTÉ DES BRASSERIES FRANÇAISES
Brasserie Nationale de St-Etienne

Fournisseur de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits des express européens de la Compagnie des Grands-Hôtels.

Louis GARENNE
Bizerte

Seul concessionnaire pour la Tunisie, Tripoli et Malte
Entrepôt de Bizerte : rue de Barcelone

TERRAIN

Appartenant à M. DJILANI MARCHAND
Situé à Saint-Germain-les-Bains
entre la Gare et le terrain de M. PIAUJARD

A Vendre
avec facilité de paiement. Situation splendide pour villégiature.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Amédée Querci, 6, rue de Suède. -- TUNIS.

Reclamez partout
LES TIMBRES BLEUS A 0.25
Entrée Libre. - 16, rue Al-Djazira. - Entrée Libre

CABANON à vendre à Saint-Maximain, 3 pièces, cuisine véranda, avec 3000 mètres de terrain complanté d'arbres fruitiers vigne, écurie, remise, poulailler, pigeonnier, dépendances, etc.

Prix modérés. - Facilités de paiement

S'adresser au bureau du Journal.

MANUFACTURE D'AVIRONS

Louis Durbec
Joseph DURBEC
Successeur
Rue des Martégaies, 37 (quartier St-Jean)
MARSEILLE

Manches pour gaffes. - Foines. - Harpons et Pelles. - Pelles pour boulangers. - Barres de toutes dimensions. - Barres de cabestans Amspects. - Mâts de Pavillons. - Spatules. - Escouillons. - Escopes à main. - Escopes à manche.

OMEGA
Montre de précision
Or, Argent, Acier, Nickel

Paris 1889
Hors concours. Mémoire du Jury Genève 1898
Médaille d'Or

Bruxelles 1897
Grand Prix

Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'Orfèvrerie "Boulinger".

D. LADISLAS, horloger-bijoutier
TUNIS. - 14, Avenue de France. - TUNIS

AGENCE ROMY
4, rue d'Alger - TUNIS

TRANSIT & COMMISSION
Embarquement et Débarquement
TRANSPORTS & DÉMÉNAGEMENTS
Avances sur marchandises

AU BRÉGAILLON TUNISIEN

RESTAURANT A LA CARTE
62, Avenue Jules Ferry, 62

Spécialité de Coquillages
Pâtés et Galantines sur commande
Champagne DUPUY DUTEMPS

Maison DESPÉROUX
FONDÉE EN 1888
El-Afrane (banlieue de Tunis),
carrière du Djebel-Carrouba

FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique,
Chaux en pierre
PLÂTRE
« Pierre à bâtir et pierre de taille »
Briqueterie de premier ordre
Briques plates et creuses.
Pavés et dalles.

Pour les commandes s'adresser :
12, Avenue de Carthage, et à son usine,
à El Afrane, banlieue de Tunis

Marseille. - Imprimerie spéciale de la *Petite Tunisie*, 1,3,5, Rue Chevalier-Roze

Journal composé sur machines Linotypes de la Maison W. BEHRENS, r. Réaumur, Paris

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE ★ TUNIS ★ HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

OUVERT depuis le 15 NOVEMBRE

Le plus bel Hôtel du Littoral Africain. - Jardin d'Hiver. - Lumière Electrique.

150 Chambres et Salons.

Seul Hôtel à Tunis avec Ascenseur. - Tout le Confort Moderne. - Exploité par la Cie Internationale des Wagons-Lits

